



Les relations extérieures du canton de Berne en 2024

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Rapport du conseil-exécutif

Date de la séance du CE : 18 décembre 2024
N° d'affaire : 2024.STA.347
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Synthèse	3
2. Contexte	4
3. Rétrospective de l'année 2024.....	5
3.1 Représentation des intérêts au niveau fédéral	5
3.1.1 Climat et environnement	5
3.1.2 Transports	8
3.1.3 Éducation et recherche	8
3.1.4 Transition numérique	9
3.1.5 Coopération au développement	10
3.1.6 Culture	10
3.1.7 Sport	11
3.1.8 Votations fédérales	11
3.2 Collaboration intercantonale	13
3.2.1 Participation à des organisations intercantionales	13
3.2.2 Relations avec d'autres cantons	16
3.3 Relations avec l'étranger	16
3.3.1 Participation à la politique européenne de la Confédération	16
3.3.2 arcjurassien.ch	17
3.3.3 Ambassades et organisations internationales	18
3.3.4 Partenariats	18
3.3.5 Coopération au développement et autres prestations d'assistance	19
4. Perspectives pour 2025	19
4.1 Représentation des intérêts au niveau fédéral	20
4.2 Coopération intercantonale	21
4.3 Relations avec l'étranger	23
5. Proposition au Grand Conseil	23
Annexes	24
Annexe 1 : initiatives cantonales du canton de Berne	24
Annexe 2 : représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2024	24

1. Synthèse

Dans notre système fédéraliste, les cantons sont les principaux partenaires de la Confédération. Ils participent à la politique fédérale, car rares sont les domaines politiques où la Confédération et les cantons peuvent agir sans se concerter. Il est donc essentiel que les intérêts du canton de Berne soient représentés au mieux au niveau fédéral et au sein de la coopération intercantonale.

Le présent rapport annuel sert de base de dialogue entre le Conseil-exécutif et la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). La première partie revient sur la représentation des intérêts au niveau fédéral, la collaboration intercantonale et les relations avec l'étranger durant l'année écoulée. La seconde partie donne un aperçu des possibles développements des relations extérieures du canton de Berne en 2025.

Le présent rapport est basé sur le programme gouvernemental de législature 2023-2026. La politique étrangère n'y figure pas comme une priorité en tant que telle, mais plutôt comme un instrument permettant au Conseil-exécutif d'atteindre les objectifs et d'être en adéquation avec les axes de développement de la politique gouvernementale. Le présent rapport s'emploie ainsi à montrer le lien substantiel entre le programme gouvernemental de législature et les affaires et activités menées par le Conseil-exécutif en matière de relations extérieures.

En 2024, le Conseil-exécutif a enregistré de nombreux succès en matière de politique extérieure, au rang desquels figure notamment la ligne plus durable suivie par la politique économique au niveau fédéral. Ainsi, le Conseil-exécutif a par exemple approuvé sur le principe l'idée d'amorcer le virage de l'économie circulaire en Suisse, tout en veillant à éviter, lors de sa mise en œuvre, que les cantons soient les seuls à devoir passer à la caisse pour l'élimination des déchets urbains dans le contexte d'une libéralisation complète. Le Conseil-exécutif a également pu faire valoir ses intérêts dans beaucoup d'autres affaires, par exemple pour l'application de la loi CO₂ après 2024, dans le cadre de l'aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg ou encore lors de l'élaboration de la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques. Une action ciblée a (pour l'heure) permis d'éviter l'abrogation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). En revanche, la défense des intérêts bernois a recueilli moins de succès dans le cas de la gestion des risques liés aux crues (aménagement des eaux et assainissement des débits résiduels) de même que concernant les mesures d'économie drastiques prises par la Confédération dans le domaine de la formation professionnelle et supérieure, dans le cadre du message FRI pour les années 2025 à 2028.

La plupart du temps, les effets induits par la représentation des intérêts, qu'ils soient directs ou indirects, ne peuvent pas être associés à une seule partie prenante ou à une action spécifique et ne se révèlent souvent visibles que plus tard. C'est par exemple ce qui s'est produit avec le projet d'agglomération et les déductions inappropriées ou bases de calcul incorrectes, du point de vue du canton. Le Conseil-exécutif avait signalé ces imperfections, d'abord en son propre nom, puis avec le soutien des cantons de Genève, de Vaud et de Neuchâtel, mais sans succès. L'affaire avait malgré tout été adoptée à la session d'hiver 2023. Au printemps 2024, le DETEC a cependant décidé, contre toute attente, de faire une croix sur ces déductions et d'instaurer davantage de transparence, deux décisions qui vont tout à fait dans le sens du Conseil-exécutif.

Lors de la défense d'intérêts intercantonaux impliquant plusieurs actrices et acteurs, l'intervention coordonnée de la Conférence des Gouvernements Cantonaux (CdC) à l'automne 2024 a certes contribué à ce que le Conseil fédéral fasse un geste en faveur des cantons dans le dossier du réexamen des tâches et des subventions. Toutefois, de nombreuses

mesures que les cantons jugent problématiques ont été adoptées par le Conseil fédéral. En 2025, les cantons se pencheront aussi sur le train de mesures visant à alléger le budget de la Confédération de trois à quatre milliards de francs par an ainsi que sur le traité négocié par le Conseil fédéral pour stabiliser les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE. En février 2024, les cantons avaient exhorté le Conseil fédéral à reprendre les négociations avec l'UE en déposant un avis favorable au mandat de négociation.

Enfin, le Conseil-exécutif a pu mettre l'accent sur d'autres objectifs au cours de l'exercice sous revue. Le Conseil-exécutif a proposé, durant la présidence du canton de Berne 2024 à 2026, de hisser la pénurie de personnel qualifié au rang des thématiques prioritaires au sein de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale. Quant à l'aide en faveur de l'Ukraine, le canton de Berne a organisé à Saanen un camp de vacances estival pour cinquante enfants issus de l'est de l'Ukraine, et a offert 500 ordinateurs portables, afin de maintenir les cours en ligne dans les écoles de la région de Zaporijjia.

Le Conseil-exécutif a entretenu ses relations si précieuses avec les autres gouvernements cantonaux dans le cadre de rencontres de travail ainsi que de visites d'États, de même qu'avec les membres de la communauté internationale de la ville fédérale. Par ailleurs, la votation sur le concordat relatif au transfert de Moutier dans le canton du Jura a acté la résolution définitive de la Question jurassienne sur le plan politique.

2. Contexte

L'objectif du Conseil-exécutif en matière de politique extérieure est de consolider la position du canton de Berne en tant que site politique et économique en Suisse et d'augmenter sa marge de manœuvre. Pour ce faire, il faut œuvrer pour que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons soit convenable dans l'ensemble, que le transfert de tâches se fasse dans le respect du principe d'équivalence fiscale et que les nouvelles lois fédérales ne soient pas trop laborieuses à mettre en œuvre pour les cantons. Le fédéralisme ne peut fonctionner sans accroc que si les cantons disposent de suffisamment de latitude pour prendre des décisions sur leurs propres affaires et leur organisation interne. En tant que piliers de l'État fédéral et organes d'exécution, les cantons jouissent d'une certaine légitimité et responsabilité leur permettant de se faire les ardents défenseurs de leurs intérêts sur le plan fédéral. C'est là l'un des éléments essentiels des relations extérieures du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif défend les intérêts du canton au niveau fédéral, dans le contexte intercantonal et vis-à-vis de l'étranger. Le conseiller d'État Christoph Ammann représente le canton de Berne au sein du Bureau et de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Il en occupe d'ailleurs actuellement la vice-présidence tournante. Le conseiller d'État Christoph Ammann est donc responsable des projets, affaires et priorités interdirectionnels touchant au domaine des relations extérieures et ne pouvant être rattachés à une Direction en particulier.

Par ailleurs, le canton de Berne est membre de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch ainsi que membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). Le conseiller d'État Pierre Alain Schnegg défend les intérêts du canton de Berne au sein de la CGSO, qu'il préside jusqu'à fin mai 2026, ainsi qu'au sein des organes d'arcjurassien.ch. Les relations extérieures spécialisées des

Directions et de la Chancellerie d'État sont cultivées dans un grand nombre d'organes, notamment au sein des conférences nationales et régionales de directrices et directeurs¹.

3. Rétrospective de l'année 2024

3.1 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Le début de la législature s'est bien déroulé pour la délégation bernoise dans sa nouvelle composition. Durant l'année sous revue, le Conseil-exécutif s'est entretenu à quatre reprises avec les deux membres du Conseil des États. La première rencontre annuelle avec la nouvelle délégation bernoise au Conseil national a eu lieu le 20 février 2024.

En 2024, le Conseil-exécutif a pris position sur 114 projets de la Confédération dans le cadre de consultations. Relevons en particulier les consultations sur les affaires clés qui sont d'ores et déjà agendées au Parlement : les révisions de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le Message culture, les programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (« Perspective RAIL 2050 ») ou encore le développement de l'économie circulaire en Suisse².

En outre, il y a eu un grand nombre de prises de position communes des conférences gouvernementales et des conférences des directrices et directeurs ainsi que des auditions des Conférences par les commissions des Chambres fédérales chargées de l'examen préalable.

En vue des séances des groupes parlementaires qui précèdent chaque session, les délégations bernoises au Conseil national et au Conseil des États ont reçu des orientations sur l'état actuel des affaires pertinentes pour le canton ainsi que, juste avant le début de la session, les prises de position ou fiches d'information plus détaillées. À celles-ci s'ajoutent 50 fiches adressées aux membres bernois des commissions du Conseil national et du Conseil des États chargées de l'examen préalable. Ces fiches ont été conçues par la Chancellerie d'État en collaboration avec les Directions compétentes.

Par ailleurs, le SRE organise pour certaines affaires, en collaboration avec les spécialistes des Directions concernées, un échange portant sur les aspects techniques de celles-ci avec les membres bernois du Parlement siégeant dans la commission compétente. Un tel échange a été organisé durant la session de printemps 2024 sur le sujet de l'abrogation de la taxe d'incitation sur les COV prévue dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement.

Les sections ci-après, structurées par thèmes, présentent les principales affaires dont s'est saisi le canton de Berne au niveau fédéral durant l'année sous revue.

3.1.1 Climat et environnement

<p><u>Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 5) :</u> Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif.</p>
--

¹ Les 16 conférences nationales de directrices et directeurs de la Conférence suisse des Chanceliers d'État couvrent tous les domaines des compétences cantonales (cf. annexe 2).

² Cette sélection correspond aux dossiers clés au niveau fédéral définis tous les six mois par les Directions en collaboration avec le SRE.

Modification de la loi sur la protection de l'environnement [22.085]

Les modifications de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) adoptées concernent en premier lieu l'assainissement des sites contaminés ainsi que certains ajustements concernant la protection contre le bruit et le développement de l'urbanisation. En effet, l'objectif est d'abaisser les exigences en matière de construction de logements dans des zones fortement exposées au bruit. Cette idée, tout comme l'assainissement de sites pollués, a suscité de vifs débats. Les Chambres sont finalement parvenues à un compromis dans les deux domaines.

Le Conseil-exécutif s'est engagé pour éviter d'affaiblir la protection contre le bruit. Le canton de Berne dispose aujourd'hui d'un système qui fonctionne bien. Avec la révision, la marge de manœuvre cantonale en ressort amoindrie car la responsabilité (financière également) est déplacée : elle passe des maîtres d'ouvrage aux propriétaires des routes. Dans de nombreux cas, cela induit une surcharge au détriment des cantons et des communes. Le nombre de personnes exposées au bruit est appelé à croître significativement en raison de cette nouvelle réglementation. Il faut par conséquent aussi s'attendre à une hausse des oppositions, des recours et des réclamations.

Par ailleurs, le canton de Berne est intervenu contre l'abrogation de la taxe d'incitation sur les COV au cours des délibérations. La CHA a organisé avec la DEEE un échange portant sur les aspects techniques pour les conseillères et conseillers nationaux bernois intéressés. Les deux membres bernois du Conseil des États ont également été informés par écrit et par oral de la position et des intérêts du canton. Alors que le Conseil national a accepté l'abrogation pure et simple de la taxe d'incitation sur les COV, le Conseil des États a refusé cette modification et demandé de vérifier tout d'abord l'effet de la taxe actuelle et d'évaluer les éventuelles solutions de remplacement qui permettraient de garantir le même niveau de protection. Ainsi, la question de l'abrogation de la taxe d'incitation est réglée pour le moment, tout comme le risque de regain d'émissions dues aux COV.

Loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024 [22.061]

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 5, projet 5.6) :

Le canton de Berne atteint la neutralité climatique d'ici 2050. L'accent est mis sur les agents énergétiques locaux et renouvelables ainsi que sur l'augmentation de l'efficacité énergétique. Il rassemble et coordonne ses activités pour s'adapter au changement climatique et tient compte des possibilités économiques.

La révision de la loi sur le CO₂ pour la période de 2025 à 2030 crée les conditions juridiques nécessaires pour diminuer de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (par rapport à 1990) et atteindre les objectifs climatiques correspondants. Le projet répond aux préoccupations exprimées lors de la dernière révision, en 2021, qui avait échoué dans les urnes. Par conséquent, la présente révision ne prévoit ni nouvelles taxes ni hausse des taxes, au lieu de quoi elle mise sur des incitations pour orienter les investissements vers des solutions respectueuses du climat. Cela concerne par exemple l'introduction de véhicules plus efficaces, la diminution des émissions de CO₂ des bâtiments ou encore l'utilisation de carburants renouvelables dans le secteur des transports aériens. Ces mesures et d'autres encore visent à renforcer l'approvisionnement en énergie de la Suisse, à réduire la dépendance au pétrole et au gaz naturel et à garantir l'atteinte de l'objectif climatique 2030. Le projet, débattu au cours de plusieurs sessions, a soulevé bien des controverses dans les deux chambres, puis a finalement été adopté à la session de printemps 2024.

Le Conseil-exécutif s'est toujours montré favorable à cette nouvelle loi sur le CO₂. Il a parfois soutenu des mesures allant plus loin encore que celles finalement adoptées par le Parlement, notamment en ce qui concerne la part de la réduction des émissions en Suisse ou le

cofinancement substantiel de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'aide de l'impôt sur les huiles minérales.

Développer l'économie circulaire en Suisse [20.433]

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 5, projet 5.3) :

L'économie circulaire est encouragée. À cette fin, le potentiel de la transformation technologique et les programmes financés par la Confédération sont mis à profit autant que possible. Les mesures pour renforcer la collaboration interentreprises et pour éliminer les obstacles financiers sont encouragées à l'aide de projets d'application novateurs pour les modèles d'affaires circulaires.

Cette initiative parlementaire vise à réduire l'impact environnemental et à augmenter le potentiel de performance de l'économie suisse. Des exigences ont été fixées en matière d'emballages respectueux de l'environnement et d'utilisation des matériaux de construction, et des mesures permettant le fractionnement, la réutilisation, la réparation ou le recyclage de produits ont été énoncées. Les accords sectoriels et les mesures volontaires des entreprises seront renforcés. Le projet prévoyait à l'origine d'autoriser les soumissionnaires privés dépourvus de concession à récolter les matières valorisables des ménages. Les cantons auraient alors perdu leur monopole dans ce domaine.

Le Conseil-exécutif s'est montré favorable à la transition vers une économie circulaire en Suisse, mais il n'a pas plaidé en faveur d'une libéralisation complète de l'élimination des déchets urbains. Cela aurait menacé le système suisse de collecte des déchets urbains, qui a fait ses preuves, puisque les soumissionnaires privés auraient alors pu se concentrer sur les fractions de déchets rentables, laissant les autres déchets à la charge des pouvoirs publics. Ceux-ci auraient dû financer leur collecte par des taxes, ce qui aurait induit une augmentation de la taxe d'enlèvement. Le Conseil des États a lui aussi refusé cette étape de libéralisation. Finalement, le Conseil national a emboîté le pas au Conseil des États sur ce point.

Aménagement des cours d'eau [23.030] et assainissement des débits résiduels [23.081]

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 3, axe de développement ; projet 5.5.3) :

Le canton garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité. Il protège et crée des cours d'eau proches de l'état naturel et à même de remplir leurs fonctions, de sorte que les populations de poissons puissent s'y reproduire de manière autonome.

La loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau a bientôt trente ans et devait être adaptée aux développements actuels, par exemple aux risques croissants de crues. La gestion intégrée des risques établie dans la pratique est désormais ancrée dans la loi et la collaboration entre la Confédération et les cantons, qui fonctionne bien, continuera d'être développée. En outre, l'entretien des eaux bénéficiera d'un soutien financier afin de prolonger la durée de vie des ouvrages de protection. La révision engendre pour les cantons une légère hausse des charges liée à l'exécution dans le domaine des dangers naturels. Le projet leur apporte toutefois aussi un léger allègement financier.

Le Conseil-exécutif a fait part de son contentement eu égard au changement de paradigme grâce auquel la voie vers une gestion des risques intégrée est ouverte. Il était toutefois d'avis que la répartition actuelle dans le domaine de la protection contre les crues et de l'entretien écologique n'est pas judicieuse, car dans la pratique, l'entretien est réalisé par tronçon de cours

d'eau. Dans l'aménagement actuel des eaux, les éléments d'aménagement servent non seulement à la protection contre les crues mais aussi à l'écologie. Les Chambres fédérales ont toutefois rejeté l'idée (soutenue par le Conseil-exécutif) de préciser cet objectif dans la loi.

S'ajoute le fait que la Confédération n'a mis que 146 millions de francs à disposition des cantons pour les conventions-programmes en faveur de l'assainissement des débits résiduels pour la période allant de 2025 à 2028 – trop peu selon le Conseil-exécutif. Les objectifs fixés par la Confédération et les cantons en matière de revitalisation ne pourront que difficilement être atteints avec une contribution fédérale aussi basse. Les récents épisodes de crue ont par ailleurs montré de façon impressionnante à quel point la revitalisation des eaux est cruciale pour la protection contre les crues également.

3.1.2 Transports

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1 ; projet 1.3) :
Le canton veille à l'attrait de l'infrastructure et à sa capacité à répondre aux besoins futurs. Il garantit qu'elle soit utilisée de manière efficiente. Plusieurs projets d'infrastructure stratégiques dans les domaines des transports ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure existante renforcent la place économique bernoise.

Perspective Rail 2050 [23.055]

La « Perspective Rail 2050 » ainsi que le message concernant l'état d'avancement des étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire visent à améliorer l'offre ferroviaire sur les courtes et moyennes distances. Sur les plus longues distances, le rail ne doit être développé qu'en certains endroits. Dans le domaine du transport de marchandises, l'accès au rail sera amélioré grâce à de nouvelles installations de transbordement et de logistique urbaine. Il s'agit principalement d'adaptations et d'extensions de projets déjà adoptés. Pour ce faire, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de prélever 2,6 milliards de francs supplémentaires sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour des extensions de projets d'aménagement importants et pour des surcoûts. Le Parlement a approuvé 350 millions supplémentaires pour les étapes d'aménagement 2025 et 2035, notamment pour des réparations sur l'infrastructure ferroviaire en Suisse romande.

Le Conseil-exécutif a soutenu les projets supplémentaires approuvés par le Parlement. Pour le canton de Berne, c'est toutefois dans le projet d'aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg (640 millions de francs) que l'intérêt majeur réside. La stabilité de l'exploitation ferroviaire n'en sera qu'améliorée au Lötschberg. Par ricochet, cette mesure permettra de mieux garantir les correspondances, en particulier à Viège, Spiez et Thoune. Grâce à une contribution de 30 millions de francs, il sera en outre possible de lancer une évaluation globale du projet de tunnel multifonctionnel au Grimsel. La coordination des deux projets pourrait permettre d'exploiter des synergies et d'éviter des coûts supplémentaires. Le Conseil-exécutif se réjouit de la décision prise quant à ces deux projets d'étude.

3.1.3 Éducation et recherche

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1, axe de développement) :
Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement. Le pôle de formation et d'enseignement supérieur est renforcé en tant que moteur important pour l'innovation et l'écosystème d'innovation dans son ensemble.

Message FRI [24.031]

Le message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour la période 2025 à 2028 prévoyait à l'origine des investissements plafonnés à 29,2 milliards de francs. Au vu de la situation financière tendue que connaît la Confédération, ce montant a été réduit de 500 millions de francs avant d'être adopté par le Parlement. Le Parlement a finalement accepté une coupe de 440 millions de francs pour le crédit FRI, qui passe ainsi à 28,8 millions de francs.

Pour le Conseil-exécutif, ces mesures d'économie sont allées trop loin. Le Conseil-exécutif a notamment critiqué les moyens fédéraux insuffisants dans le domaine de la formation professionnelle, la croissance extrêmement faible de l'enveloppe destinée au soutien alloué aux hautes écoles (au vu du nombre croissant d'élèves/d'étudiantes et d'étudiants et du taux de renchérissement à prévoir), ainsi que le soutien insuffisant du Parc d'innovation suisse. Dans le même temps, le Conseil-exécutif a également reconnu que la situation financière actuelle rendait nécessaire la fixation de priorités.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a explicitement apporté son soutien à la priorisation des centres de compétences technologiques prévue par la Confédération, car ceux-ci apportent une contribution importante à l'interface entre les hautes écoles et l'industrie, qui profite notamment aux PME et à la force d'innovation dans les régions. Il a demandé que les centres de compétences technologiques, lesquels ont du succès et sont reconnus, soient soutenus en priorité et à hauteur de leurs besoins, conformément aux planifications qu'ils ont remises au SEFRI, et que l'enveloppe financière prévue soit revue à la hausse.

3.1.4 Transition numérique

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 2, projet 2.1.1) :

Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficaces. Il soutient l'introduction d'une méthode d'identification électronique moderne, prévue par la Confédération.

Identité électronique [23.073]

Avec l'identité électronique (e-ID), les utilisatrices et utilisateurs devraient à l'avenir pouvoir prouver leur identité en ligne de façon sûre, rapide et facile. L'e-ID sera émise par la Confédération grâce à une infrastructure purement étatique et permettra une protection optimale des données personnelles. Son utilisation sera gratuite et facultative. L'infrastructure nécessaire pour l'exploitation de l'e-ID pourra aussi servir aux autorités cantonales et communales ainsi qu'aux actrices et acteurs du secteur privé, pour la production de justificatifs électroniques.

Pour le Conseil-exécutif, l'e-ID est une condition essentielle à la numérisation des processus d'affaires dans l'administration et le monde économique. L'introduction de l'e-ID est attendue de toute urgence en vue de la numérisation des processus administratifs en Suisse. Par ailleurs, l'interopérabilité à l'international sera garantie. Comparé à l'objet qui avait échoué en 2021 dans les urnes, le nouveau projet comporte des améliorations substantielles. Le Conseil-exécutif se félicite notamment de la recherche d'une infrastructure purement étatique pour l'e-ID. De même, la possibilité donnée à des entités publiques et privées de délivrer leurs propres attestations (p. ex. permis de conduire ou ordonnance médicale) et de le faire par le biais de l'e-ID augmente sensiblement les avantages de l'e-ID. Prouver son identité en toute sécurité dans le monde virtuel devrait donc devenir possible en Suisse à partir de 2026.

3.1.5 Coopération au développement

Aucun lien direct avec le programme gouvernemental de législature

Stratégie de coopération internationale 2025-2028 (24.049)

La stratégie de coopération internationale 2025-2028 (SCI) définit les objectifs et priorités de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix et des droits de l'homme. La stratégie prévoit un budget de quelque 11 milliards de francs pour les quatre prochaines années. Près de 13 % des moyens seront affectés au soutien à l'Ukraine (soit 1,3 à 1,5 milliard de francs). Les chambres fédérales ont décidé de renforcer le lien entre la coopération au développement et les questions migratoires.

Le Conseil-exécutif approuve ce lien ponctuel entre coopération au développement et migration, qui peut se matérialiser par l'instrument des accords de réadmission. Cela implique qu'il faudrait accorder une plus grande importance au fait que les pays d'origine des migrantes et migrants soient prêts à coopérer. Le Conseil-exécutif rejette toutefois ce lien pour l'Ukraine.

Le soutien à l'Ukraine ne doit pas se faire au détriment d'autres crises et besoins importants dans les pays en développement et les pays les plus pauvres, raison pour laquelle les dépenses en lien avec la guerre en Ukraine doivent être inscrites dans un compte extraordinaire. Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible de faire en sorte que les pays les plus pauvres n'aient pas à pâtir des moyens supplémentaires qui ont été octroyés à l'Ukraine.

3.1.6 Culture

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 4) :

Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme.

Message culture (24.027)

Le Message concernant l'encouragement de la culture définit les objectifs, les principales mesures et le financement de l'ensemble des domaines d'encouragement de la Confédération. Le Conseil fédéral a prévu des moyens financiers à hauteur de 987,9 millions de francs pour ce faire. En comparaison avec la période précédente, allant de 2021 à 2024, un aménagement des activités d'encouragement est prévu, assorti d'une baisse des moyens à disposition.

Le Conseil-exécutif a approuvé l'orientation du Message culture lors de la consultation. Il s'est engagé en faveur d'une enveloppe financière plus généreuse, afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures de développement prévues dans le cadre des activités actuelles d'encouragement sans coupes budgétaires. En ce qui concerne la culture du bâti, les moyens ne suffisent pas en raison du renchérissement tout à fait disproportionné dans le secteur de la construction comparé à l'inflation générale et en raison de la hausse des exigences en matière de protection des monuments historiques et d'archéologie dues au changement climatique et à la pression de l'urbanisation. Par ailleurs, la protection et l'entretien des objets inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnu internationalement, dispersent les possibilités du canton, des communes et des propriétaires. Le Conseil-exécutif a en outre demandé que le Musée Alpin (ALPS) continue à être soutenu au moins à hauteur des subventions fédérales actuelles, sur la base des accords en vigueur, afin qu'il puisse remplir les tâches concertées. Enfin, l'offre de lieux de stationnement destinés aux Yéniches, Manouches et Roms ayant un mode de vie nomade reste insuffisante, raison pour laquelle il convient de maintenir les moyens financiers à leur niveau actuel, sans restriction.

3.1.7 Sport

Aucun lien avec le programme gouvernemental de législature

Euro féminin de l'UEFA 2025 (24.3011)

À l'été 2025, huit villes suisses (notamment Thoue et Berne) accueilleront la plus grande manifestation sportive féminine d'Europe : l'Euro féminin de l'UEFA. Le Conseil fédéral s'est certes montré favorable à la candidature suisse, mais il a toutefois restreint à 4 millions de francs son soutien financier en faveur de l'encouragement du sport. Le Parlement a rehaussé le soutien fédéral et l'a fait passer à 15 millions de francs. Cette subvention fédérale n'est pas uniquement prévue pour l'encouragement du sport. Elle vise aussi à encourager le tourisme (soutien à la communication internationale spécifique à l'Euro) ainsi que la mobilité durable (tickets combinés pour les transports publics) durant l'Euro féminin 2025.

Comme le canton de Berne participe de façon substantielle aux coûts de l'Euro 2025 à hauteur de 6,6 millions de francs, de même que les communes hôtes (Berne à hauteur de 6,1 millions de francs et Thoue de 3,65 millions de francs), il est également du devoir de la Confédération d'apporter une contribution adéquate, comme cela s'est fait par le passé lors de grandes manifestations. Le Conseil-exécutif a donc soutenu cette augmentation du soutien sans réserve.

L'organisation de l'Euro féminin 2025 offre aux villes hôtes que sont Berne et Thoue ainsi qu'aux autres villes hôtes de Suisse la possibilité de se présenter en tant que destinations du sport et des loisirs en Suisse et à l'international. Pour ce faire, une communication d'accompagnement internationale et coordonnée est indispensable. La tenue de l'Euro 2025 en Suisse peut apporter un soutien important à l'encouragement et au développement du football féminin et du sport féminin en général.

3.1.8 Votations fédérales

Avant les votations fédérales, le Conseil-exécutif communique toujours activement sa position, pour autant que le scrutin concerne de manière directe et significative le canton de Berne. En 2024, cela a été le cas pour cinq objets fédéraux sur douze, répartis sur quatre votations fédérales.

Loi sur l'électricité

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 5, projet 5.6) :

Le canton de Berne atteint la neutralité climatique d'ici 2050. L'accent est mis sur les agents énergétiques locaux et renouvelables ainsi que sur l'augmentation de l'efficacité énergétique. Le canton rassemble et coordonne ses activités pour s'adapter au changement climatique et tient compte des possibilités économiques.

Le Conseil-exécutif s'est activement prononcé en faveur de l'adoption de la loi sur l'électricité lors de la votation fédérale du 9 juin 2024. La loi a été adoptée par l'électorat suisse (à 68,7 % de oui à l'échelle nationale et 70,8 % de oui à l'échelle du canton de Berne).

Il était évident pour le Conseil-exécutif que cette loi constitue un compromis plébiscité encourageant la production indigène d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elle renforce ainsi la compatibilité environnementale de la production d'électricité et la sécurité de

l'approvisionnement en Suisse, tout en promouvant la production indigène d'électricité. La loi sur l'électricité facilite la construction d'installations d'énergie éolienne ou d'installations photovoltaïques alpines, afin de pouvoir générer du courant lorsqu'il y en a moins en hiver qu'en été. Mais la construction de ces installations devra toujours respecter les intérêts de la protection de l'environnement, de la protection du paysage et de l'agriculture. La loi sur l'électricité protège donc aussi les intérêts tangibles de l'environnement, de la protection du paysage et de l'agriculture.

Initiative d'allègement des primes et initiative pour un frein aux coûts

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 3, projet 3.11) :

Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé. Le système de réduction des primes est soumis à un examen dans l'optique d'une optimisation.

Le Conseil-exécutif a recommandé à l'électorat bernois de rejeter les deux projets de politique sanitaire lors de la votation fédérale du 9 juin 2024. Le peuple a rejeté les deux initiatives (allègement des primes : CH : 55,5 % de non, BE : 53,3 % de non ; frein aux coûts : CH : 62,8 % de non, BE : 59,9 % de non).

Le Conseil-exécutif estimait que ces deux initiatives empiétaient sur l'autonomie cantonale et représentaient une menace pour la qualité et la capacité à financer le système de santé. L'initiative d'allègement des primes voulait que les personnes assurées ne consacrent pas plus de 10 % de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie. Les cantons auraient perdu leur autonomie en matière d'aménagement du système de réduction des primes. En outre, l'acceptation de l'initiative et sa mise en œuvre n'auraient pas été supportables d'un point de vue budgétaire.

L'initiative pour un frein aux coûts voulait coupler la croissance des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) à l'évolution salariale. Un mécanisme aussi rigide aurait risqué de réduire l'accès aux soins de la population bernoise et la qualité de la couverture médicale actuelle.

Étape d'aménagement 2023 des routes nationales

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1) :

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

Lors de la votation fédérale du 24 novembre 2024, le Conseil-exécutif a recommandé à l'électorat bernois de se prononcer en faveur de l'objet relevant de la politique des transports. L'initiative a été rejetée par le peuple (CH : 52,7 % de non ; BE : 57,3 % de non).

Le Conseil-exécutif considérait l'étape d'aménagement 2023 comme un moyen efficace de lutter contre les embouteillages réguliers sur les tronçons des routes nationales très fréquentés. Parmi les projets d'aménagement des routes nationales se trouvaient deux importants projets d'extension des capacités de l'autoroute A1, entre Wankdorf et Schönbühl ainsi qu'entre Schönbühl et Kirchberg. Un réseau routier national efficace aurait en outre réduit le trafic d'évitement sur les routes cantonales et communales. L'ensemble de la région en aurait profité.

Financement uniforme des prestations (EFAS)

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 3, perspective 3.A) :

Le canton de Berne veille à ce que les offres du système de santé s'adaptent à ces évolutions, restent facilement accessibles et abordables et conservent leur niveau élevé de qualité. Il est prévu d'encourager la coordination et la coopération.

Lors de la votation fédérale du 24 novembre 2024, le Conseil-exécutif a recommandé à l'électorat bernois de se prononcer en faveur de cet objet relevant de la politique de la santé. L'électorat a adopté l'objet (CH : 53,3 % de oui ; BE : 53,4 % de oui).

Le Conseil-exécutif voyait dans cette réforme visant le financement uniforme des prestations de santé une mesure efficace pour lutter contre les fausses incitations inhérentes au système de la santé. Toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS) seront désormais financées selon la même clé de répartition, qu'il s'agisse de prestations ambulatoires, stationnaires ou du domaine des soins. Cela permet non seulement de contrer les faux incitatifs du financement différencié actuel et d'encourager les soins intégrés, mais aussi de renforcer l'efficacité du système de santé et de modérer la hausse des coûts de la santé.

3.2 Collaboration intercantonale

3.2.1 Participation à des organisations intercantionales

Le canton de Berne a pris part aux quatre séances plénières de la CdC et à douze séances des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Le Conseil-exécutif a par ailleurs pris position dans le cadre de huit consultations et sondages à l'attention de la CdC. Le canton de Berne a également contribué à une prise de position de la CGSO. Ses intérêts ont été pris en compte dans la majorité des cas.

Durant l'année sous revue, la CdC s'est penchée sur différentes affaires d'importance pour le canton de Berne : outre la politique européenne (cf. point 3.3.1), elle s'est intéressée aux personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine et au programme S, à la reprise du projet de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (« Désenchevêtrement 27 »), au quatrième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière ainsi qu'au réexamen des tâches et des subventions de la Confédération. Les cantons se sont engagés avec succès contre l'initiative sur le frein aux coûts, l'initiative d'allègement des primes et l'initiative « Pour la liberté et l'intégrité physique » au moyen de prises de position conjointes de la CdC. Ils ont également soutenu avec succès la loi fédérale relative à un approvisionnement sûr en électricité et la révision de la LAMal concernant le financement uniforme des prestations (EFAS).

Voici une sélection des affaires fédérales particulièrement pertinentes pour le canton de Berne dans le cadre de la collaboration intercantonale :

Politique financière

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1, axe de développement) :

Le canton de Berne exploite les latitudes financières et renforce ainsi sa vigueur économique.

Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération (CdC)

Le Conseil fédéral prévoit un train de mesures conséquent pour alléger le budget fédéral. Il s'attend à des déficits structurels de près de 3 milliards de francs par années à partir de 2027.

Dès 2030, les pronostics tablent même sur des déficits de l'ordre de 4 milliards de francs par année. Les estimations du Conseil fédéral partent du principe que les mesures d'allègement concernant les cantons entraîneront des charges supplémentaires de 150 à 200 millions de francs. Dans le même temps, le Conseil fédéral estime que les cantons bénéficient d'une certaine marge de manœuvre eu égard à différentes mesures et peuvent dans l'idéal procéder eux aussi à des allègements.

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé des valeurs de référence pour les mesures destinées à alléger le budget fédéral. Il en ressort que les mesures concernent principalement les dépenses. La seule mesure prévue par le Conseil fédéral touchant les recettes consiste en une modification de l'imposition des retraits en capital des deuxièmes et troisièmes piliers.

La CdC a défendu la position globale des cantons face à la Confédération, à savoir qu'il convient entre autres de rejeter un transfert unilatéral des charges sur les cantons. À la suite de l'intervention des cantons, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à renoncer à certaines mesures qui présentent un lien direct avec de récentes votations populaires. Différentes mesures que les cantons jugent problématiques ont toutefois été reprises par le Conseil fédéral, notamment les coupes drastiques dans le domaine de l'aide sociale en matière d'asile. Il reste en outre à éclaircir si les projets d'agglomération de même que le transport régional de voyageurs (TRV) sont également touchés par les économies, bien que ces deux thèmes soient traités dans le cadre du « désenchevêtrement 2027 ».

La Confédération table au total sur une charge supplémentaire d'environ 200 millions de francs (bruts) pour les cantons. Cette somme a été calculée sur la base de la supposition selon laquelle les cantons peuvent procéder eux-mêmes à des allègements pour différentes mesures.

Les mesures définies seront désormais concrétisées par le Conseil fédéral. Ensuite, une procédure de consultation sera organisée. Son ouverture est prévue pour janvier 2025. Le canton de Berne aura alors l'occasion de présenter ses intérêts à différents moments, de façon bilatérale ou en association avec les autres cantons. Comme il est prévisible que les cantons seront fortement concernés, il est d'ores et déjà prévu d'adopter une prise de position commune des cantons dans le cadre de l'assemblée plénière de la CdC du 14 mars 2025.

Rapport sur l'efficacité de la péréquation financière 2020-2025 (CdC)

Lors de l'assemblée plénière du 21 juin 2024, la CdC a adopté une prise de position relative au quatrième rapport sur l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière. Le rapport parvient à la conclusion que les objectifs fixés dans la loi fédérale sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (PFCC) ont été globalement atteints durant la période sous revue. Les gouvernements cantonaux partagent cette appréciation. D'une manière générale, la péréquation financière fonctionne bien. Le passage en 2020 à un système qui fixe un montant alloué aux compensations en fonction de règles précises et l'assortit d'une dotation minimale garantie par la loi a donné de bons résultats. La péréquation des ressources réduit d'environ un tiers les disparités entre les cantons en matière de capacités financières. En revanche, les disparités accrues entre les cantons à fort potentiel de ressources et ceux à faible potentiel de ressources sont préoccupantes. Comme aucune révision de loi n'est proposée dans le rapport sur l'efficacité, aucun message à l'attention du Parlement n'a été rédigé. Le Conseil-exécutif s'est rallié à cette position.

Organisation de crise de l'administration fédérale (CdC)

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 3, axe de développement) :
Le canton garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité.

L'administration fédérale doit pouvoir réagir de façon efficiente et efficace aux situations de crise. Pour ce faire, le Conseil fédéral a fixé dans une ordonnance les structures et processus pour le déploiement rapide et systématique des états-majors de crise supradépartementaux. Lors de son assemblée plénière du 21 juin 2024, la CdC a adopté une prise de position commune des cantons. Le Conseil-exécutif partage la critique qui y est exprimée, selon laquelle il est regrettable que le projet ne propose pas une approche plus large de la gestion de crise et que l'ordonnance ne prévoit pas l'intégration contraignante et systématique des cantons dans l'organisation de crise de la Confédération.

Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine (CdC)

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1) :

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

Le 21 juin 2024, l'assemblée plénière de la CdC a adopté une prise de position commune relative au projet de mandat de négociation en vue de moderniser l'accord de libre-échange bilatéral entre la Suisse et la Chine. Les cantons ont demandé que la Suisse ne se laisse pas uniquement guider par des considérations d'ordre économique lors des négociations, mais aussi par des réflexions stratégiques et relevant de la politique de sécurité. En outre, ils souhaitent être invités à une consultation si des thématiques devaient être abordées durant les négociations, qui n'ont pas été reprises dans les derniers accords de libre-échange conclus avec d'autres États. Les cantons (personnes déléguées aux relations extérieures, Promotion économique, certaines communes) entretiennent sur le plan technique un échange régulier avec la Confédération (DFAE) sur la stratégie relative à la Chine (approche « Whole-of-Switzerland »). Le dernier échange a eu lieu le 3 décembre 2024.

Pénurie de main d'œuvre (CGSO)

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 3) :

Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. Il faut réduire le risque de pauvreté.

La pénurie de main d'œuvre est l'un des grands axes de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale durant la présidence du canton de Berne (2024-2026). La pénurie de personnel qualifié ou, de façon plus générale, de main d'œuvre, dont l'ampleur a drastiquement augmenté ces deux dernières années, a été identifiée comme un des plus grands défis pour les entreprises. La CGSO, en tant que plateforme de coordination régionale, peut échanger régulièrement sur les pistes de solution pouvant contribuer à une amélioration de la situation. Les premières discussions avec les représentantes et représentants de l'administration fédérale ainsi que les employeuses, employeurs et syndicats ont eu lieu en automne 2024. Le canton de Berne a pour sa part également initié des mesures pour augmenter le taux de participation au marché du travail et réduire la pénurie de personnel qualifié.

Le 23 septembre 2024, les sept cantons romands ont par ailleurs pu échanger avec les membres du Conseil national, du Conseil des États et du Conseil fédéral au Palais fédéral, en marge de la session d'automne. La région qui compte près de 3,5 millions d'habitantes et d'habitants a été présentée sous toutes ses facettes. L'accent a été mis sur les atouts de la Suisse romande dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, ainsi que sur son orientation internationale.

Charte du climat (CGNO)

Lien avec le programme gouvernemental de législature :

Le canton de Berne doit atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Les engagements définis dans la Charte du climat correspondent en grande partie aux lignes directrices cantonales de la politique climatique et énergétique.

Le 29 mai 2024, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter les principes directeurs de la Charte du climat de la Conférence des Gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) « Placements et financements durables et compatibles avec la protection du climat ». Les gouvernements cantonaux s'engagent à exercer le plus d'influence possible sur les caisses de pension cantonales, les banques cantonales, les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments et autres institutions du canton (en se basant par exemple sur les stratégies des propriétaires, les délégations cantonales, les entretiens avec les propriétaires, etc.), en vue de l'application de ces principes directeurs. Les gouvernements s'assurent que leurs stratégies de propriétaires permettent d'atteindre l'objectif de zéro émission nette et de mettre en œuvre la stratégie de décarbonation. Ils les adaptent le cas échéant. Ils interviennent activement auprès de la Confédération et s'appliquent à fixer un cadre politique et réglementaire pour le secteur financier.

3.2.2 Relations avec d'autres cantons

Dans le cadre de rencontres bilatérales avec les gouvernements de Lucerne et de Fribourg, le Conseil-exécutif a pu nouer de précieuses relations et échanger des informations sur les défis politiques actuels. La séance de travail du 29 mai 2024 avec le canton de Fribourg a été consacrée à la politique agricole 2030, à l'infrastructure ferroviaire ainsi qu'au statut de protection S dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Le 22 septembre 2024, les électrices et électeurs des cantons de Berne et du Jura ont approuvé à une grande majorité la modification de la Constitution cantonale ainsi que le concordat sur le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura. Le traité offre des solutions équilibrées allant dans l'intérêt de la population des deux cantons. Il garantit pour les habitantes et habitants de Moutier la poursuite sans interruption des services publics et des droits politiques. L'approbation du concordat met un point final sur le plan politique à la Question jurassienne. Les deux cantons s'engagent à respecter leurs frontières communes dans l'esprit de la paix confédérale. Le concordat met un terme à tout litige territorial entre les deux cantons.

3.3 Relations avec l'étranger

3.3.1 Participation à la politique européenne de la Confédération

La participation des cantons à la politique européenne de la Confédération passe essentiellement par la CdC. Dans le cadre du Dialogue sur l'Europe, les représentantes et représentants des cantons ont par ailleurs l'opportunité de présenter aux membres du Conseil fédéral leurs intérêts en matière de politique européenne.

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectifs 1, 2, 3 et 5) :

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement. Il souhaite accroître son potentiel de ressources et sa capacité économique. Une relation stable et pérenne avec nos voisins directs, qui sont aussi nos principaux partenaires commerciaux au sein de l'UE, est une condition essentielle.

Le 2 février 2024, les gouvernements cantonaux ont largement approuvé le mandat de négociations Suisse-UE du Conseil fédéral par 24 voix contre 1 et 1 abstention. Ils ont en effet constaté que son contenu évoluait au sein du cadre fixé par l'état des lieux adopté par les cantons le 24 mars 2023. Comme les relations avec l'UE doivent être assises, du point de vue des cantons, sur une base solide et durable, le Conseil fédéral a été invité à reprendre les négociations avec l'UE. Les gouvernements cantonaux espéraient une rapide association de la Suisse aux programmes de l'UE. Ce besoin est très pressant, surtout dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Par ailleurs, les cantons se félicitent que les discussions se poursuivent en vue d'adopter des mesures nationales de protection des salaires et de protection contre un abus du système social suisse.

Les cantons ont fait bon usage de leurs droits de participation aux négociations ainsi que dans le cadre de l'évaluation des résultats intermédiaires. Ils ont officiellement participé à sept des onze modules de négociations au sein de la délégation suisse. Une évaluation globale des résultats a lieu au terme des négociations. Le message du Conseil fédéral à ce sujet contiendra aussi, outre le paquet d'accords (traité international), la législation d'exécution (p. ex. dans le domaine de la coopération) ainsi que d'autres mesures d'accompagnement internes (p. ex. relatives à l'immigration, à l'ouverture du marché de l'électricité, etc.).

Le 16 octobre 2024, le Conseil-exécutif a rejeté la motion 185-2024 déposée le 2 septembre 2024 au Grand Conseil et intitulée « Soumettre la votation sur l'accord-cadre 2.0 avec l'UE au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux ». La question soulevée par la motion – le paquet final d'accords sera-t-il soumis au référendum obligatoire en matière de traités internationaux conformément à l'article 140, alinéa 1, lettre b Cst. ? – est avant tout une question de droit qui relève de la Confédération.

3.3.2 arcjurassien.ch

Lien avec le programme gouvernemental de législature :

Le canton de Berne souhaite accroître son potentiel de ressources et sa capacité économique. Il exploite en outre le potentiel du bilinguisme. Il soutient des projets et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles.

En collaboration avec les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, le canton de Berne a poursuivi son engagement dans l'Arc jurassien dans le cadre du programme Interreg France-Suisse et de la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, afin de renforcer, à l'aide de projets dans le domaine de l'industrie et du tourisme, l'espace transfrontalier et en particulier le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Le Conseil du Jura bernois (CJB) était responsable du traitement des demandes Interreg, lesquelles concernent en majeure partie la région francophone du canton de Berne. L'Office de l'économie du canton de Berne s'est appuyé lors de ses décisions de financement sur les estimations faites sur le terrain.

3.3.3 Ambassades et organisations internationales

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1) :

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

Traité de l'Élysée

À la demande de l'ambassadrice de France et de l'ambassadeur d'Allemagne, le président du Conseil-exécutif et le directeur de la DEEE ont organisé, le 23 janvier 2024, un échange informel sous la forme d'une table ronde à l'Hôtel du gouvernement à l'occasion de l'anniversaire du traité de l'Élysée. Ce traité, à l'instar des traités de Rome de 1957, a posé en 1963 les fondements de l'amitié entre l'Allemagne et la France et d'une paix pérenne en Europe. À l'issue de l'événement, les hôtes ont visité l'entreprise CSL-Behring à Berne.

Visites protocolaires

En 2024, les ambassadrices et ambassadeurs d'Allemagne, de France, d'Italie, du Népal, d'Indonésie et du Kenya ont gratifié la présidente du Conseil-exécutif ou le président du Conseil-exécutif d'une visite protocolaire.

Visite d'État

Les 5 et 6 novembre 2024, la présidente du Conseil-exécutif a participé à la visite d'État du président tchèque Petr Pavel.

3.3.4 Partenariats

Shenzhen (Chine)

Lien avec le programme gouvernemental de législature (objectif 1) :

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

La pandémie de COVID-19, des tensions géopolitiques et une politique chinoise fortement axée sur le marché intérieur ont pour conséquence que la collaboration autrefois active entre le canton de Berne et la ville de Shenzhen est toujours au point mort. Le maintien ou non de ce partenariat n'a pas d'influence directe sur l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine, lequel revêt une importance majeure pour les entreprises exportatrices du canton de Berne, pour autant que l'on parvienne à orienter davantage cet accord vers les besoins de ces entreprises. Le Conseil-exécutif n'envisage pas de résilier le partenariat avec Shenzhen. La ville chinoise est favorable à une intensification de la collaboration avec davantage d'actions réciproques, mais elle respecte l'attitude réservée du canton de Berne.

Nara (Japon)

Lien avec le programme gouvernemental de législature [objectif 3, perspective 1B] :

Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé. Il envisage une nouvelle coopération Tech4Care@Home visant à permettre aux soins décentralisés et aux soignantes et soignants de bénéficier du soutien de compétences hospitalières. Le projet est mené sous la responsabilité de la BFH en coopération avec l'Université et l'hôpital universitaire ainsi qu'avec la participation de partenaires industriels.

La Haute école spécialisée bernoise a élaboré un projet sur les défis du vieillissement de la société avec le Nara Institute of Sciences and Technology (NAIS). Il est prévu que le canton signe un protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*) sur le recours à l'intelligence

artificielle dans la prise en charge des personnes âgées lors de la visite du gouverneur de la préfecture de Nara dans le canton de Berne en mai 2025.

3.3.5 Coopération au développement et autres prestations d'assistance

Aucun lien direct avec le programme gouvernemental de législature

Subventions du Fonds de loterie

Le canton de Berne concentre ses contributions en faveur de la coopération au développement dans le soutien aux organisations d'aide au développement non gouvernementales et à l'aide en cas de catastrophe (aide d'urgence) par le biais du Fonds de loterie. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation cantonale sur les jeux d'argent le 1^{er} janvier 2021, les contributions financières sont octroyées en priorité à des projets qui concernent le tiers des pays de la planète les moins prospères selon l'indice de développement humain (*Human Development Index*) des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le canton de Berne a soutenu 21 projets à l'étranger, avec un total de près de 3 millions de francs issus du Fonds de loterie. Deux tiers des projets sont mis en œuvre en Afrique. D'autres soutiens ont été apportés en Asie, en Amérique centrale et en Océanie.

Ces contributions ont notamment permis de fournir des soins de santé primaires à la population, par exemple avec des vols pour interventions médicales en Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'aménagement de centres médicaux ou la formation de personnel soignant au Cameroun, en Éthiopie, au Tchad, au Népal ou en Inde. D'autres projets ont contribué à améliorer la sécurité alimentaire au Kenya, au Honduras, au Zimbabwe ou au Niger, par exemple grâce à des mesures d'approvisionnement en eau et d'agroécologie. D'autres projets encore ont été consacrés à l'approvisionnement en énergie solaire et à l'entretien durable dans des régions isolées d'Éthiopie ou du Kenya. Ces projets contribuent dans le même temps à la lutte contre le chômage des jeunes. Enfin, en plus de ces montants, un total de 550 000 francs a été versé dans six cas au titre de l'aide en cas de catastrophe pour les personnes dans le besoin et pour les cas d'urgence humanitaire.

Ukraine

Le 23 mai 2024, le président du Conseil-exécutif et le directeur de la DEEE ont rencontré l'ambassadrice d'Ukraine. Dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie, l'Ukraine apprécie chaque soutien, même non militaire.

Le canton de Berne a organisé fin juillet 2024 un camp de vacances à Saanen pour des enfants issus de zones de combat de l'Est de l'Ukraine. Le 9 septembre 2024, la directrice des finances a remis 500 ordinateurs portables de seconde main à l'ambassadrice d'Ukraine. Ces appareils serviront à l'enseignement en ligne dans les écoles de la région de Zaporijjia. Les appareils, qui ont été utilisés pendant trois à cinq ans par le canton et dont le contrat de leasing a expiré, ont été réinitialisés.

4. Perspectives pour 2025

En 2025, il s'agit à nouveau de faire en sorte que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons soit convenable et que l'autonomie cantonale soit préservée. Le financement de nouvelles tâches (d'exécution) doit être garanti et le transfert de tâches se faire dans le respect du principe d'équivalence fiscale. Il convient d'éviter les transferts de charges unilatéraux au détriment du canton et de faire en sorte que les nouvelles lois fédérales ne soient pas trop laborieuses à mettre en œuvre au niveau cantonal.

Les affaires énumérées ci-après revêtiront probablement une importance majeure pour le canton de Berne en 2025 au niveau fédéral, dans le cadre intercantonal et vis-à-vis de l'étranger.

4.1 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Le Conseil fédéral fixe chaque année les objectifs de ses activités. Au cours de la deuxième année de la période de législature 2023-2027, il mettra notamment l'accent sur les relations bilatérales avec l'Union européenne, sur le programme d'allégement des finances fédérales (mesures découlant du réexamen des tâches et des subventions) et sur les répercussions en Suisse de la guerre en Ukraine, notamment quant à la poursuite ou non du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S), et le cas échéant à son aménagement. Dans le domaine de la formation et de la recherche, les révisions de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles joueront un rôle important pour le canton de Berne. Enfin, le Conseil fédéral prévoit de prendre une décision de principe quant au développement de la coopération entre les trois niveaux de l'État fédéral dans le cadre de la transformation numérique de l'administration.

Le Conseil-exécutif prendra position sur ces dossiers, et sur d'autres, que le Conseil fédéral adoptera en 2025 à l'attention des Chambres fédérales et qui sont particulièrement pertinents pour le canton de Berne. Le Conseil-exécutif défendra ses intérêts avec le soutien de la délégation bernoise au Parlement fédéral. La décision de traiter activement tel ou tel dossier et de le soumettre à la délégation bernoise dépend toujours de l'état d'avancement de l'affaire et des préoccupations du canton. Pour cette raison, le choix définitif n'est fait qu'au moment de l'inscription des affaires à l'ordre du jour. Les nouveaux dossiers suivants, attendus pour 2025, sont actuellement suivis de près par le Conseil-exécutif :

- Message sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE
- Message concernant l'approbation et la mise en œuvre des bases légales relatives au pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile (développement de l'acquis de Schengen/Dublin)
- Message sur la reprise et la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)
- Message sur la stratégie relative au renforcement de la Suisse comme État hôte
- Message sur le crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028
- Message sur la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)
- Message sur la modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)
- Message sur la modification de la loi sur les installations électriques (accélération du développement et du remplacement du réseau électrique)
- Message relatif à la gestion de la continuité des activités des entreprises d'approvisionnement en électricité d'importance systémique
- Message sur la révision complète de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)
- Décision de principe sur le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration

- Message sur la révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), de la loi sur la Banque nationale (LBN) et de la loi sur la surveillance de la révision (LSR)

Par ailleurs, le Conseil fédéral ouvrira (probablement) en janvier 2025 la procédure de consultation sur le réexamen des tâches et subventions. À l'automne 2025, il entend transmettre au Parlement fédéral le message correspondant accompagné de toutes les modifications législatives. La modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), qui consiste en la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, sera également soumise à consultation. Le Conseil fédéral et le Parlement prévoient d'obliger les cantons à fournir une contribution minimale pour financer la réduction des primes.

Autres dossiers :

- Consultation sur le message 2026 relatif à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (PRODES)
- Consultation sur la modification de la loi sur la poste
- Consultation sur la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux

En 2025, le Conseil national et le Conseil des États se pencheront probablement aussi, en plus des messages du Conseil fédéral susmentionnés, sur les affaires clés suivantes pour le canton de Berne :

- Réexamen des tâches et subventions
- 2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »
- Révision de la loi sur les épidémies
- Loi sur les douanes, loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF)
- Changement du système de l'imposition de la propriété du logement
- Initiative pour des impôts équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (loi sur l'imposition individuelle)

Enfin, le Conseil-exécutif se prononcera sur la position qu'il adoptera quant aux objets fédéraux soumis au vote.

4.2 Coopération intercantonale

Politique européenne

Si les négociations sont closes à la fin de l'année 2024, le calendrier actuel prévoit que le Conseil fédéral ouvre en avril 2025 la procédure de consultation sur le résultat des négociations ainsi que sur la législation correspondante d'exécution propre à la Suisse, mesures d'accompagnement comprises. Le Conseil fédéral se positionnera sur la soumission du paquet au référendum facultatif ou au référendum obligatoire.

Il est prévu que l'assemblée plénière de la CdC prenne position sur la question européenne lors de sa séance du 12 juin 2025. Cette prise de position sera rédigée par la commission Europe de la CdC.

Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération

Le budget fédéral devrait être allégé de près de 3,5 milliards de francs à partir de 2027 à l'aide de différentes mesures. La CdC préparera une prise de position commune des gouvernements cantonaux avec les différentes conférences des directrices et directeurs. Celle-ci sera adoptée

à l'assemblée plénière de la CdC du 14 mars 2025. La CdC suivra de près les débats parlementaires.

Désenchevêtrement 27

L'organisation du projet Désenchevêtrement 27 est en cours. Les groupes de travail débuteront leurs activités au début de l'année et élaboreront des propositions sur le plan stratégique et conceptuel pour une réorganisation de la répartition des tâches dans les 21 groupes de tâches définis. Un rapport intermédiaire comportant des options de désenchevêtrement des tâches devrait être élaboré d'ici à fin 2025, avant de faire l'objet de discussions politiques.

Administration numérique suisse (ANS)

Outre la mise à jour annuelle de l'annexe à la convention concernant le financement de projets ANS, une décision doit être prise quant à l'évolution de l'ANS. Pour que le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux puissent prendre cette décision à la fin de l'année 2025, une évaluation de l'ANS et une analyse d'exemples pratiques issus de Suisse et d'ailleurs seront réalisées en complément du papier détaillé relatif aux conditions-cadres légales. Il est prévu de développer des variantes d'exécution concrète sur ces bases. Le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux devront disposer d'une base de décision en octobre 2025.

Projet de territoire Suisse

Sur la base des différents points clés adoptés par les partenaires responsables à la fin de l'année 2023 relatifs à la mise à jour du Projet de territoire Suisse, l'équipe du projet a élaboré une ébauche de texte et actualisé la cartographie. Le canton de Berne siège au sein de l'équipe de projet. En parallèle, les douze territoires d'action ont travaillé de leur côté les défis et priorités décrits dans la partie B du projet et ils les ont adaptés aux contextes ayant évolué. Dans le territoire d'action Région de la ville fédérale, les déclarations se sont concentrées sur la stratégie du territoire d'action revue en 2022 ainsi que sur les priorités actualisées du projet de territoire Suisse.

Une procédure coordonnée au niveau cantonal est prévue pour la consultation, ouverte en décembre 2024, relative à l'ébauche de mise à jour du projet de territoire. L'adoption d'une prise de position commune par l'assemblée plénière de la CdC est prévue pour le 14 mars 2025. À l'issue de la consultation, le projet de territoire mis à jour sera remanié et devrait être prêt d'ici au mois de septembre 2025, l'objectif étant que les partenaires responsables puissent adopter le projet d'ici à la fin de l'année 2025.

Intégration des étrangères et étrangers

La décision, prise par le Conseil fédéral sans l'aval des cantons, d'introduire un système de malus pour le versement aux cantons et de fixer à 40 % le taux d'emploi à atteindre d'ici à la fin 2024 appelle des explications. En outre, il convient de fixer de premières lignes directrices pour les PIC 4. L'assemblée plénière de la CdC prévoit de se pencher sur la question cet automne. Durant le premier semestre, la Confédération et les cantons vont par ailleurs discuter des résultats du suivi des programmes d'intégration et lancer au besoin les prochaines étapes. La CdC a également prévu de collaborer dans le cadre de la stratégie de l'asile. Enfin, les gouvernements cantonaux doivent garder à l'œil les coupes dans le forfait global prévues par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches et subventions : si celles-ci venaient à être appliquées comme annoncé, les cantons devraient renégocier le programme d'intégration avec le Conseil fédéral.

4.3 Relations avec l'étranger

À la mi-mai 2025, un protocole d'entente relatif au vieillissement va être signé à l'occasion des dix ans du traité d'amitié entre le canton de Berne et la préfecture de Nara.

À la mi-octobre 2025, la Mission suisse auprès de l'Union européenne à Bruxelles organise une « Soirée suisse » avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Différentes actrices et acteurs d'institutions européennes et belges, des leaders politiques et académiques ainsi que des médias y seront invités. En tant que coorganisateur, le canton de Berne disposera d'une plateforme pour se positionner en tant que pôle scientifique et économique et pour présenter sa diversité culturelle et culinaire.

5. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2024 sur les relations extérieures du canton de Berne et des fruits du dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE découlant de ce rapport.

Annexes

Annexe 1 : initiatives cantonales du canton de Berne

Durant l'année 2024, le canton de Berne n'a déposé aucune initiative cantonale. Aucune initiative cantonale du canton de Berne n'a été liquidée par les Chambres fédérales au cours de l'année 2024 non plus.

Annexe 2 : représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2024

Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Christoph Ammann	Comité (comité directeur)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	DTT	Evi Allemann Christoph Neuhaus Christoph Ammann	Comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INC	Christine Häslér	Comité
Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	INC	Christine Häslér	
Conseil des hautes écoles de la CSHE	INC	Christine Häslér	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	FIN	Astrid Bärtschi	Comité
Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	DSSI	Pierre Alain Schnegg	Comité
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	DSE	Philippe Müller Evi Allemann	Comité
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)	DSE DEEE	Philippe Müller Christoph Ammann	Comité
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	DIJ	Evi Allemann	Comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	DSE	Philippe Müller	
Conférence suisse des Chanceliers d'État (CCE)	CHA	Christoph Auer (chancelier)	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de Suisse romande

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Autres fonctions
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Président à partir de juin 2024
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	DTT	Christoph Neuhaus	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du	INC	Christine Häsler	

Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]			
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Astrid Bärtschi	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des Gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) [SO, BS, BL, AG, JU] ³	CHA		
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (NW EDK) [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INC	Christine Häsler	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest (GDK NW) [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU ; Région, Préfecture et Départements de Bourgogne-Franche-Comté]	CHA	Pierre Alain Schnegg	

³ Depuis le 1^{er} janvier 2012, le canton de Berne est membre associé de la CGNO (alors qu'avant, il en était membre à part entière).